



Les Plus
Beaux Villages
de France®

COMMUNE de MORTEMART

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 11 octobre 2025

Convocation du 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, M^{me} Eva SALA, M. Dominique Désert, M^{me} Odette ROBUCHON, M^{me} Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, M^{me} Jane-Lola SEBAN.

Absente excusée : M^{me} Nathalie TROUILLET donnant procuration à M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

A été élu secrétaire de séance : M. Sylvain GRANDIN

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 14 avril et 27 juin 2025 sont arrêtés à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT PARMI LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Madame la Maire donne lecture du courrier confirmant le classement de Mortemart parmi Les Plus Beaux Villages de France à l'issue de la réexpertise du 11 juin 2025, assorti d'une réserve relative aux façades privées, les réserves urbanisme et réseaux aériens émises lors de l'expertise de 2018 étant levées. L'association adresse ses félicitations à la commune et l'encourage à poursuivre ses efforts.

La Maire rappelle que le maintien du label est soumis à 32 critères qui apprécient à la fois la richesse patrimoniale, la qualité de l'urbanisme et de l'architecture ainsi que la réalisation effective d'actions de mise en valeur, de promotion et d'animation du patrimoine ainsi que de respect de l'environnement.

La réserve relative aux façades privées suscite la réaction de M. Désert qui la conteste et demande que des précisions soient apportées.

La reconduction du label nécessite l'engagement de la commune à respecter les termes de la Charte qualité, patrimoniale et environnementale des Plus Beaux Villages de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la majorité pour que Madame la Maire signe l'adhésion à ladite Charte.

Vote : 8 pour et 1 abstention

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 3 JUILLET 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Madame la Maire indique que l'appréciation des charges transférées à la Communauté de Communes est confiée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission procède à l'évaluation de la totalité des charges financières relatives aux compétences qui sont transférées et calcule les attributions de compensation (AC) existantes entre la communauté et chacune de ses communes membres.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 3 juillet 2025 pour fixer le montant des attributions de compensation de 2026. Le rapport fait apparaître pour [a commune de Mortemart une réduction de l'AC à verser à la communauté de communes après le transfert effectif

du budget assainissement, à savoir 3 810,59 € annuels pendant 9 ans contre 10 936,50 € en 2025. En conséquence, le montant des AC versé à la commune de Mortemart par la communauté de communes s'élève pour 2026 à 14 951 € contre 7 825 € en 2025.

A la demande de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en séance, d'appliquer les montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci pour Mortemart et charge Madame la Maire de procéder à l'exécution des dispositions qui en découlent.

Vote : 9 pour

ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ATEC POUR UN AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 4

L'assemblée municipale a voté favorablement en faveur de l'aménagement d'une double écluse proposée par l'ATEC (Agence Technique Départementale), visant à ralentir les automobilistes rue de l'Echauguette (RD 4) dans les deux sens de circulation.

La Maire précise qu'il convient maintenant de valider le devis de l'ATEC qui fixe les modalités de sa mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle détaille le contenu de la mission qui se compose de l'assistance en phase d'étude pour 335 € HT et de l'assistance en phase de travaux pour 167,50 € HT, soit au total 502,50 € HT et 603 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de confier à l'ATEC la mission d'assistance technique pour le renforcement de la sécurité dans le Bourg et autorise Madame la Maire à signer le devis correspondant pour un montant de 603 € TTC.

Vote : 8 pour et 1 abstention

REGLEMENTATION DE L'USAGE DES VOIES COMMUNALES ET SENTIERS RURAUX DES MONTS DE BLOND DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un groupe de travail réunissant les communes des Monts de Blond et coordonné par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement), se réunit depuis une année afin de répondre aux enjeux de la forêt dans ce site protégé. Dans un premier temps, il s'est attaché à la mise en place d'un encadrement réglementaire des opérations d'exploitation forestière, de défrichement et de boisement dont certaines sont dévastatrices. C'est ainsi qu'a été pris un arrêté commun à toutes les localités concernées visant à protéger les voies communales et chemins ruraux, tout en assurant la légalité des travaux. L'arrêté est présenté et circule en séance.

Le Conseil Municipal est invité à valider la nécessité de prendre des mesures destinées à sauvegarder le maillage de ces voies, chemins et sentiers de randonnée classés PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) et à mandater la Maire pour signer l'arrêté municipal correspondant et veiller à l'application efficace de cette réglementation.

Après en avoir délibéré, les conseillers votent à l'unanimité ces dispositions.

Vote : 9 pour

APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Le Conseil Communautaire a été appelé à voter de nouveaux statuts en raison de la prise de nouvelles compétences très diversifiées : eau de consommation avec mise en place d'un service sur-mesure pour 4 communes, maison de santé pluridisciplinaire de Bellac, création et gestion d'un centre aquatique intercommunal à Bellac (piscine nordique).

Malgré les nombreuses réserves émises par les conseillers communautaires à plusieurs reprises et le souhait - non satisfait - de pouvoir voter ces prises de compétences indépendamment les unes des autres, les nouveaux statuts ont été validés par une courte majorité.

Les communes membres étant invitées à leur tour à ratifier les nouveaux statuts, un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, décide de rejeter le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 5 contre et 4 abstentions

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MORTEMART TOURISME EN LIMOUSIN

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'examiner la demande de subvention reçue de l'association Mortemart Tourisme en Limousin dont elle souligne la contribution notable à l'attractivité de la commune. La subvention sollicitée s'élève à 200 € et concerne l'organisation des « Médiévales de Mortemart » qui se sont déroulées en juillet 2025.

Mme Eva SALA, membre de la Direction collégiale de l'association, ne participe pas au vote.

Tenant compte de son budget constraint mais souhaitant soutenir le dynamisme de Mortemart Tourisme en Limousin, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal lui attribue une subvention de 100 €.

Vote : 8 pour

DEMANDE DE COTISATION DE BMPAH (Bellac Mézières Personnes Agées et/ou Handicapées)

L'association BMPAH a adressé à la municipalité sa demande de cotisation annuelle fixée à 2,50 € par habitant, soit $128 \times 2.50\text{€} = 320.00\text{ €}$.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de maintenir sa participation financière à l'action de cette association dont le soutien est vivement apprécié en réglant cette cotisation.

Vote : 9 pour

RESTAURATION DU CLOCHER

Madame la Maire fait part des avancées intervenues depuis le dernier conseil municipal :

- Accord de M. le Préfet à titre dérogatoire d'aller au-delà du plafond de 80 % de financement public.
- Décision exceptionnelle de la DRAC d'accorder à la restauration du clocher de Mortemart un taux de subvention passant de 20 % à 40 % appuyée par une demande argumentée de la commune.
- Estimation de l'indemnisation de la Compagnie d'assurances calculée sur la base du seul coût de restauration des dégâts causés par l'incendie, à savoir 350 000 € sur 461 000 €. Versement de l'indemnité dite immédiate de 104 921,94 € le 22 septembre 2025.
- Négociations pour parvenir à l'assouplissement notable des conditions de versement du solde de l'indemnisation qui était prévu en fin de chantier, sur présentation de factures acquittées. L'indemnisation se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à réception des factures.
- Sur la base d'un dossier constitué pour la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français sur les défis financiers liés à la restauration du clocher sinistré pour notre village, confirmation de l'intérêt porté par cette structure dans le cadre d'une collecte nationale annuelle dédiée au patrimoine religieux rural.
- Sélection de 2 organismes bancaires susceptibles d'ouvrir des lignes de trésorerie temporaires en cas de besoin.

VENTE DU BATIMENT COMMUNAL 9-11 RUE DES CARMES

Les précédentes offres d'achat n'ayant pas abouti, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle offre écrite de 81 893 € est parvenue à la commune. Le prix de vente étant fixé à 85 000 €, elle propose à l'assemblée municipale de l'accepter.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 9 membres votants, cette offre est acceptée.

Vote : 9 pour

COMMISSION FINANCES

Après un tour de table, la Commission Finances est constituée de Jane-Lola SEBAN, Sylvain GRANDIN, Didier CAILLAUD et Marie-Catherine BARRET-BONNIN. Elle se réunira dès que le Centre de Gestion Comptable aura remis son analyse financière.

AGENTES EN ARRET DE MALADIE

Une réunion est prévue avec le Centre de Gestion 87 le 5 novembre 2025, soit en présentiel, soit en visioconférence.

QUESTIONS DIVERSES

- **Décision budgétaire modificative** du 19 septembre 2025 portée à la connaissance du Conseil Municipal et concernant des virements de crédits de 0,20 € entre chapitres du budget communal, soit : en diminution dans les dépenses de la section d'investissement au chapitre 23, article 2316 et en augmentation dans les dépenses de la section d'investissement au chapitre 21, article 21828.

- Objets de l'église Saint-Hilaire et collection VALLAT

Madame la Maire a sollicité le Conservateur des Antiquités et Objets d'art de la Haute-Vienne au sein de la DRAC afin de procéder à l'inventaire du mobilier de l'église d'une part, et à celui du don du couple VALLAT de 1991, entreposé sans précautions particulières dans une caisse située au sein des locaux de la mairie, d'autre part. Un procès-verbal de récolement des objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques de l'église Saint-Hilaire a été produit et co-signé le 21 mars 2025. A l'issue de 3 visites en mars, avril et juin 2025, le conservateur a adressé à la mairie un compte-rendu et produit 2 inventaires détaillés, commentés, avec photographies et assortis de recommandations.

Il ressort de ces inventaires et sur proposition du Conservateur, une nouvelle demande de protection au titre des Monuments Historiques de 2 Vierges situées dans l'église :

- Une Vierge en relief en bois sculpté polychrome du milieu du 17^{ème} siècle
- Une Vierge à l'enfant, statue mannequin de procession en bois sculpté polychrome du 18^{ème} siècle.

Par ailleurs, concernant le don VALLAT, le conservateur a noté l'absence de nombreux objets par rapport à l'acte notarié du 31 octobre 1991. Sur les 136 objets inventoriés, 30 sont manquants, soit plus de 20 %, majoritairement des objets importants et de qualité. Des photos de certains objets manquants ont été trouvées dans des magazines et permettent de les identifier. Le conservateur recommande de traiter les objets pour une meilleure conservation et de les conditionner au mieux. De plus, Aimé Vallat avait clairement souhaité que cette collection soit valorisée et notamment, fasse l'objet d'expositions.

La commune n'ayant ni les moyens, ni la capacité de satisfaire les mesures nécessaires à la bonne préservation et protection de cette collection, il est suggéré d'envisager d'en faire don. Une réflexion sera menée en ce sens.

- **Création** le 14 octobre 2025 au sein de La Poste - Agence Communale de Mortemart d'un relais d'information touristique dénommé **Comptoir Limousin** de la nouvelle structure touristique départementale LIMOUSIN Nouveaux Horizons, ayant absorbé l'Office de Tourisme Intercommunal en avril 2025.

- Afin de faire le point sur la **problématique de la prolifération des pigeons**, une Réunion d'Information sera animée par la FREDON (Réseau d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et de l'homme) le 6 novembre 2025 à 17h.

- Le **Marché de Noël** se déroulera le dimanche 14 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La Maire,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN



Le secrétaire de séance,



Sylvain GRANDIN

